

Bilan de l'activité de la Cnil en 2007 : de nombreuses entreprises épinglées !

La Cnil est une véritable juridiction

▸ La Cnil a rendu public son rapport d'activité pour l'année 2007. Au cours de cette année, la Commission a enregistré 56 404 nouveaux traitements de données personnelles, reçu **4 455 plaintes** (+ 25 % par rapport à 2006) et mené 164 missions de contrôle (1).

▸ Elle a adressé **101 mises en demeure** et **5 avertissements**, mais surtout elle a prononcé **9 sanctions financières** correspondant à des amendes allant de 5 000 à 50 000 euros.

▸ La Cnil se comporte ainsi comme une **véritable juridiction**, ce que le Conseil d'état a confirmé en février 2008 (2). Les secteurs d'activité qui, par ordre décroissant, ont suscité le nombre le plus important de plaintes sont la **banque-crédit**, la **prospection commerciale**, le **travail** et les **télécommunications**, d'où la nécessité pour ces secteurs d'activité d'établir un **plan de mise en conformité** à la réglementation I et L.

Accroître la vigilance et mettre en œuvre des plans de conformité

▸ Parmi les « **temps forts** » qui ont marqués l'année 2007 figurent notamment l'encadrement de la **biométrie** (494 dispositifs ont été autorisés et 21 refusés) et de la **vidéosurveillance** dont les formalités déclaratives sont en constante augmentation depuis cinq ans.

▸ Sur les **121 plaintes** relatives à la vidéosurveillance en 2007, 70 concernent le secteur « travail », d'où la nécessité de faire preuve d'une **vigilance accrue** lors de la mise en place de tels dispositifs (déclaration préalable, information et consultation des IRP, information des salariés).

▸ La Cnil se félicite aussi du nombre croissant de **correspondants à la protection des données** désignés par les entreprises, au total 685.

▸ La désignation d'un CIL présente de nombreux avantages : faciliter les relations avec la Cnil, améliorer la sécurité juridique et l'image de l'entreprise, participer à la mise en oeuvre d'une approche qualité.

▸ Cela permet aussi d'**alléger les formalités déclaratives**, sauf pour les traitements soumis à autorisation et ceux dans lesquels sont prévus des **flux transfrontières** de données hors Union européenne (3). Dans ce dernier cas, notons que la Cnil a accordé 1682 autorisations de transferts de flux.

L'essentiel

Au total depuis 1978, ce sont 1 216 404 fichiers qui ont été déclarés à la Cnil qui fête cette année ses 30 ans d'activité. Ce chiffre montre une prise de conscience croissante des entreprises concernant la protection des données à caractère personnel.

(1) [28ème rapport d'activité 2007](#)

(2) [CE du 19 février 2008](#).

Les conseils

Etablir un plan de mise en conformité à la réglementation I et L :

- audit de l'ensemble des traitements
- identification des zones de risque
- implémentation des mesures correctives.

(3) Sur les flux intra-groupe, cf. p.2 ci-après.

[Chloé Torres](#)

Impact sectoriel

Gérer les flux intra-groupe en désignant un Correspondant Informatique et libertés « Monde »

Pourquoi nommer un CIL « Monde » ?

▸ La loi Informatique et libertés permet depuis 2004 de désigner au sein d'un **groupe international** un CIL. La création de cette fonction a principalement pour objectif de faciliter les formalités de mise en œuvre des traitements et de mener une **politique mondiale de protection** des données au sein du groupe.

▸ La désignation d'un CIL apporte aussi au groupe d'autres avantages. Elle lui permet notamment de **faciliter les relations avec la CNIL** et de créer un dialogue continu avec elle, de mettre en œuvre une **approche qualité** et de diminuer les risques liés à l'application de la loi.

▸ Toute la difficulté consistera, pour le **groupe**, à trouver, en interne ou en externe (1), la meilleure personne pour assurer cette fonction.

▸ Cette personne doit, en effet, avoir une **maîtrise** complète de la loi Informatique et libertés et être susceptible de développer des contacts harmonieux et productifs avec la CNIL pour que le groupe puisse développer une véritable **stratégie** autour de ces questions.

Les enjeux

La désignation d'un correspondant dispense d'effectuer les déclarations auprès de la CNIL et permet de maîtriser le risque Informatique et libertés.

(1) [Décret n° 2005-1309 du 20/10/2005 modifié.](#)

L'implémentation de règles internes gérant les flux transfrontières

▸ Avant de désigner un Correspondant Informatique et libertés au niveau du groupe, il convient d'adopter un **code de bonne conduite** « Informatique et libertés » qui permettent de définir et de finaliser les lignes directrices du groupe en cette matière.

▸ Le CIL aura ensuite pour tâche d'implémenter les **règles internes** permettant de gérer notamment les **flux transfrontières** au sein du groupe.

▸ Il convient de rappeler que pour les **pays tiers n'ayant pas une protection suffisante**, les flux transfrontières ne sont **licites** que s'ils entrent dans les **dérogations** définies de manière restrictive à l'article 69 de la loi de 1978 modifiée, à défaut de quoi, une **autorisation de la Cnil** est nécessaire. Elle s'obtient en encadrant le flux d'échanges par une convention de flux transfrontières ou des **règles internes**.

▸ Le CIL devra mettre en place un **plan d'action** non seulement pour l'implémentation dans chaque filiale étrangère, des règles internes mais également pour s'assurer du bon respect de ces règles.

▸ Pour cela, le CIL devra avoir des **relais** dans chacune des sociétés du groupe située **hors union européenne**. Cela passera notamment par des actions de sensibilisation des personnels et des plans de formation, mais également par la mise en place de points de contrôle et d'audit.

Les conseils

Rédiger des documents de référence avant la désignation d'un CIL :

- un référentiel initial commun entre le groupe et le correspondant ;

- les règles de concertation CIL / Direction générale ;

- un code de bonne conduite « Informatique et libertés » contenant les lignes directrices du groupe.

[Chloé Torres](#)

Les FAQ juristendances

Qu'est-ce que le correspondant à la protection des données ?

Remarques

▸ Egalement dénommé « Correspondant Informatique et libertés » (**CIL**) le correspondant à la protection des données est un interlocuteur spécialisé en matière de protection de données à caractère personnel (1).

▸ Son rôle consiste à devenir le **relais de la Cnil** dans l'entreprise, à cet effet, il prodigue des conseils dans la légalité de déploiement des projets informatiques, réalise des audits et une certaine médiation.

▸ En outre, le Correspondant Informatique et libertés tient une liste des traitements effectués accessible par toute personne qui en fait la demande.

▸ Sa désignation par l'entreprise responsable de traitement permet de **dispenser de déclaration** ses traitements automatisés de données à caractère personnel à la Cnil.

▸ Cette dispense ne vaut que pour les traitements devant faire l'objet de déclaration. En effet, l'entreprise est tenue de déclarer les traitements de données lorsqu'un transfert de données à caractère personnel à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne est envisagé et les traitements faisant l'objet de demandes d'autorisation suivront le régime prévu par la loi.

(1) L. du 6-1-1978 modifiée, art. 22-III.

Quelles sont les missions d'un CIL ?

▸ Le Correspondant Informatique et libertés ne peut faire ainsi l'objet d'**aucune sanction** de la part de son employeur du fait de l'accomplissement de ses missions.

▸ Il peut **saisir la Cnil** en cas de difficultés, s'il ne bénéficie pas, par exemple, des moyens nécessaires pour accomplir son travail. En cas de manquement constaté à ses devoirs, il peut être révoqué, sur demande ou après consultation de la Cnil.

▸ Le statut et les missions du correspondant sont précisés par le **décret du 10 août 2005 modifié** en 2007 (2). Ce texte instaure un seuil à l'intérieur duquel un organisme peut uniquement désigner un correspondant **interne** (50 personnes chargées de la mise en oeuvre ou ayant directement accès aux traitements concernés).

(2) [Décret n° 2005-1309 du 20/10/2005 modifié](#)

Peut-on désigner un CIL externe à l'entreprise ?

▸ **Oui**, au-delà du seuil fixé par décret (3), il est possible d'externaliser le recrutement du CIL en désignant un correspondant externe notamment dans le cadre d'organismes professionnels ou regroupant des responsables de traitements.

(2) [Décret n° 2005-1309 du 20/10/2005 modifié](#)

Actualité

La Cnil délibère sur les applications billettiques transports publics

► La Cnil a adopté une **décision d'autorisation unique** de mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des applications billettiques par les exploitants et les autorités organisatrices de transports publics (1).

Sources

(1) Délib. n° 2008-161 du 3 juin 2008, n° AU-015, [JO du 2 juillet 2008](#).

La CNIL contrôle les traitements RH de cinquante entreprises

► La CNIL a effectué des contrôles sur les **fichiers de gestion** des ressources humaines d'une cinquantaine d'entreprises. Ces contrôles ont conduit pour certains, à l'engagement de **procédures de sanction**. Ils ont également démontré la nécessaire vigilance qui doit accompagner le développement par les entreprises des outils informatiques concernant la gestion de leurs salariés (2).

(2) [Cnil - Echo des séances du 26 juin 2008](#).

Coopération policière sur les échanges de données personnelles

► La Cnil fait état de la multiplication des échanges de données personnelles dans le cadre de la coopération policière **européenne** et **internationale** et constate que cet accroissement ne s'accompagne pas toujours de règles de protection des données satisfaisantes (3).

(3) [Cnil – Echo des séances du 25 juin 2008](#).

Note2be : les juges suspendent l'utilisation de données personnelles

► Par un arrêt du 25 juin 2008, la Cour d'appel de Paris confirme l'injonction faite à la SARL Note2be.com de suspendre l'utilisation de données personnelles permettant la **notation des enseignants** par des tiers et l'affichage sur les pages du site de ces données (4).

(4) [CA Paris 14e ch. section A, 25 juin 2008](#).

La CNIL condamne la prospection commerciale «ethnique»

► La CNIL a infligé une amende de **15 000 euros** à l'encontre de deux sociétés en raison des manquements dont elles ont fait preuve dans la constitution et l'utilisation d'un fichier de données à caractère personnel faisant apparaître les origines raciales ou ethniques des personnes (5).

(5) Délib. n°2008-028 et n°2008-029 du 31 janvier 2008, [www.cnil.fr](#)

	Directeur de la publication : Bensoussan Alain Rédigée et animée par Chloé Torres et Isabelle Pottier Diffusée uniquement par voie électronique ISSN 1634-0698 Abonnement à : avocats@alain-bensoussan.com
--	--

Prochains événements : I & L 30 ans

Informatique et libertés : Bilan et Perspectives : 17 septembre 2008

Alain Bensoussan animera un **petit-déjeuner débat** consacré à la loi Informatique, fichiers et libertés qui fête cette année ses 30 ans. Ce sera l'occasion de mettre en perspective les évolutions de cette loi, l'activité de la Cnil et la jurisprudence associée.

L'année 2007 a, quant à elle, été riche d'activités puisque la Cnil a reçu 4 455 plaintes (+ 25 % par rapport à 2006), concernant principalement les secteurs de la banque-crédit, la prospection commerciale, le travail et les télécommunications, d'où la nécessité pour ces secteurs d'activité d'établir un plan de mise en conformité à la réglementation Informatique et libertés.

La Cnil a par ailleurs adressé 101 mises en demeure, 5 avertissements et a prononcé 9 sanctions financières correspondant à des amendes allant de 5 000 à 50 000 euros.

L'année a également été marquée par le développement des technosurveillances en entreprise (géolocalisation, vidéosurveillance, contrôles d'accès, biométrie, etc...).

Nous vous proposons, au cours d'un petit-déjeuner débat, de faire le point sur les plans de mise en conformité qui s'imposent aux entreprises.

Inscription gratuite. Nous vous remercions toutefois de bien vouloir confirmer votre présence avant le 5 septembre 2008 par courrier électronique en indiquant vos coordonnées et le nombre de personnes qui assisteront au petit déjeuner débat à l'adresse suivante : invitation-conference@alain-bensoussan.com ou en faxant le bulletin d'inscription joint au 01 41 33 35 36.

Informatique et libertés : 30 ans et à venir

La loi Informatique et libertés fête ses 30 ans en 2008. Elle a traversé une période marquée par des évolutions technologiques et d'usage sans précédent. Pour répondre aux interrogations des professionnels, [EFE et le Cabinet Alain Bensoussan - Avocats](#) ont réuni un panel de 27 experts d'horizons différents pour faire le point sur les enseignements à retenir et anticiper les nombreux défis de demain.

Formation payante : Le [programme](#) de la session des 21 et 22 octobre 2008 animée par Alain Bensoussan.

Les obligations du correspondant Informatique et libertés (CIL)

Comment le CIL doit-il réaliser sa mission ? Quelles actions doit-il mettre en œuvre au quotidien en fonction des circonstances ? Pour répondre à ces questions et aux préoccupations des CIL, Francis Lefebvre Formation organise une journée technique animée par Alain Bensoussan, membre fondateur de l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP).

Formation payante : Le [programme](#) des sessions des 4 juillet 2008, 30 septembre 2008 et 26 novembre 2008.